

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Autorisation de signer l'acte notarié réitérant la convention de servitudes de passage avec la société ENEDIS.

Nomenclature de l'acte : 3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5
Preennent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.
M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Une convention de servitudes a été signée entre la société ENEDIS et la communauté de communes de Bièvre Est pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle AD967 sur la commune d'Apprieu moyennant une indemnité de 70€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du président par procuration de ce dernier, ci-après « mandant » au profit de toute collaboration de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières, ci-après « mandataire » à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège à PARIS, la défense cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- faire toutes déclarations ;

- passer et signer tout acte et pièce, élire domicile, et généralement faire le nécessaire ;
- le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaires à ANNECY (74000) sis 4, route de Vignières ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 10 juillet 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance
6^e Vice-président

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphin
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

N°2023-07-02
MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux.

Nomenclature de l'acte : 1.2.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

Vu la délibération n°2021-02-01 du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2021 autorisant la signature du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 27 janvier 2021 ;

Le 1^{er} février 2021, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le lot n°1 du marché n°20SE19 avec la société FRAGAL sise à Voiron (38500), relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux, conformément à la décision de la CAO.

Considérant la nécessité de passer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°20SE19 afin d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre pour permettre la réalisation de prestations sur 2 nouveaux sites :

- la crèche PIROUETTE, 20, rue Joliot Curie à Le Grand-Lemps (38140) ;
- le centre socioculturel Lucie AUBRAC, 20, rue Joliot Curie à Le Grand-Lemps (38140) ;

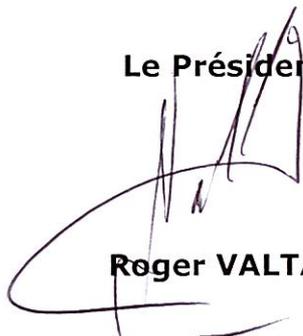
Considérant que cette modification a une incidence financière de 14 000,00 € HT (7 000,00 € HT par période de reconduction) soit 5 % de la totalité du marché ;

N°2023-07-02 MARCHÉS PUBLICS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant actant les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 10 juillet 2023.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
6^e Vice-président

Cyrille MADINIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST**
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Autorisation de signer les avenants d'ajustement contractuel aux lots n°1, 2 et 3 du marché n°21SE20, relatif aux assurances.

Nomenclature de l'acte : 1.2.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5
Prendant part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.
M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

Vu la délibération n°2021-12-01 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 autorisant la signature du marché n°21SE20, relatif aux prestations d'assurances ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 29 novembre 2021 ;

Le 13 décembre 2021, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le marché n°21SE20 avec la société SMACL sise à Niort (79031), relatif aux services d'assurances, conformément à la décision de la CAO.

Considérant la nécessité de passer des avenants d'ajustement contractuel au vu des pourcentages élevés des rapports sinistres réglés et cotisations afin d'augmenter les cotisations et d'établir des amendements au périmètre des garanties pour les lots suivants :

- lot n°1 – dommages aux biens ;
- lot n°2 – responsabilité civile ;
- lot n°3 - assurances des véhicules ;

Considérant la décision de la CAO du 6 juillet 2023 ;

Considérant que ces modifications ont des incidences financières et correspondent aux majorations de cotisations annuelles suivantes (hors indexation contractuelle) de :

N°2023-07-03 MARCHÉS PUBLICS

- + 40 % pour le lot 1 ;
- + 15 % pour le lot 2 ;
- + 70 % pour le lot 3 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature des avenants actant les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 10 juillet 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

6^e Vice-président

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 84 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°22FO26, relatif à la conception, fabrication et pose de mobiliers de signalétique et de mobiliers d'accompagnement sur les sentiers de randonnée.

Nomenclature de l'acte : 1.2.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUJILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

Vu la délibération n°2022-11-07 du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 autorisant la signature du marché n°22FO26, relatif à la conception, fabrication et pose de mobiliers de signalétique et de mobiliers d'accompagnement sur les sentiers de randonnée ;

Le 14 novembre 2022, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le lot n°1 du marché n°22FO26 avec la société BOA sise à VILLARD-BONNOT (38190), relatif à la conception, fabrication et pose de mobiliers de signalétique sur les sentiers de randonnée, conformément à la décision de la CAO.

Considérant la nécessité de passer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°22FO26 afin d'ajouter un prix nouveau « charte graphique » à l'accord-cadre ;

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière ;

N°2023-07-04 MARCHÉS PUBLICS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant actant les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 10 juillet 2023.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

6^e Vice-président

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Vote des tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale et des tarifs du ticket culture.

Nomenclature de l'acte : 7.2.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5
Prendent part au vote : 35

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.
M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2019-11-01 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des activités proposées par les structures du pôle cohésion sociale et animation du territoire (centres socioculturels et espace de vie sociale) ainsi que les tarifs du festival ticket culture ;

Il est proposé les tarifs suivants à compter de septembre 2023 :

Tarifs - Accueil de loisirs enfants

QF	½ Journée	Journée	Coût d'un Repas	Journée (avec repas)	½ Journée (avec repas)
0 à 229	3,25 €	5,46 €	1,04 €	6,50 €	4,29 €
De 230 à 381	3,75 €	6,30 €	1,20 €	7,50 €	4,95 €
De 382 à 533	4,38 €	7,35 €	1,40 €	8,75 €	5,78 €
De 534 à 686	5,13 €	8,61 €	1,64 €	10,25 €	6,77 €

Deliberation N°2023-07-05 ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

De 687 à 838	6,00 €	10,08 €	1,92 €	12,00 €	7,92 €
De 839 à 938	7,00 €	11,76 €	2,24 €	14,00 €	9,24 €
De 939 à 1150	7,88 €	13,23 €	2,52 €	15,75 €	10,40 €
De 1151 à 1300	8,63 €	14,49 €	2,76 €	17,25 €	11,39 €
De 1301 à 1500	9,25 €	15,54 €	2,96 €	18,50 €	12,21 €
De 1501 à 2000	10,00 €	16,80 €	3,20 €	20,00 €	13,20 €
Plus de 2000	10,50 €	17,64 €	3,36 €	21,00 €	13,86 €
Hors CCBE	Au QF +1,5€	Au QF +2,5€	Au QF +0,5€	Au QF +3€	Au QF +2€

- Une journée avec la nuitée : +5€

Tarifs accueil de loisirs jeunes

En fonction du coût réel de l'activité (*Prestations, Alimentation, Minibus*)

QF	Cotis. Annuelle (-50 % si inscription à partir des vac. de printemps)	Pour exemple, si l'activité coûte				
		1,00 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €
à charge pour la famille :						
0 à 229	5,00 €	0,40 €	0,80 €	2,00 €	4,00 €	8,00 €
De 230 à 381	5,00 €	0,43 €	0,85 €	2,13 €	4,25 €	8,50 €
De 382 à 533	5,00 €	0,45 €	0,90 €	2,25 €	4,50 €	9,00 €
De 534 à 686	5,00 €	0,48 €	0,95 €	2,38 €	4,75 €	9,50 €
De 687 à 838	5,00 €	0,50 €	1,00 €	2,50 €	5,00 €	10,00 €
De 839 à 938	10,00 €	0,54 €	1,08 €	2,70 €	5,40 €	10,80 €
De 939 à 1150	10,00 €	0,58 €	1,16 €	2,90 €	5,80 €	11,60 €
De 1151 à 1300	10,00 €	0,62 €	1,24 €	3,10 €	6,20 €	12,40 €
De 1301 à 1500	10,00 €	0,66 €	1,32 €	3,30 €	6,60 €	13,20 €
De 1501 à 2000	20,00 €	0,73 €	1,46 €	3,65 €	7,30 €	14,60 €
Plus de 2000	20,00 €	0,80 €	1,60 €	4,00 €	8,00 €	16,00 €
Hors CCBE	20,00 €	0,80 €	1,60 €	4,00 €	8,00 €	16,00 €

La cotisation donne accès à tous les accueils libres (sans activité) les mercredis, petites vacances et vacances d'été. Le tarif activité est à payer en plus en fonction du coût de l'activité proposée.

Deliberation
N°2023-07-05
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Tarifs ateliers socioculturels

Lucie Aubrac	Dessin	Break dance	Ambroise Croizat	Dessin	Peinture	Futsal	Acc. Scol.
	Enfants & ados			Enfants	Adultes	Enfants	1 soir
0 à 229	109 €		0 à 229	109 €	15 €	5 €	20 €
De 230 à 381	117 €		De 230 à 381	117 €			
De 382 à 533	124 €		De 382 à 533	124 €			
De 534 à 686	130 €		De 534 à 686	130 €			
De 687 à 838	134 €		De 687 à 838	134 €			
De 839 à 938	137 €		De 839 à 938	137 €		10€	
De 939 à 1300	138 €		De 939 à 1300	138 €			
De 1301 à 1500	139 €		De 1301 à 1500	139 €			
De 1501 à 2000	142 €		De 1501 à 2000	142 €			
Plus de 2000	146 €		Plus de 2000	146 €			
Hors CCBE	146 €		Hors CCBE	146 €	28 €	20 €	22 €

Une remise de 25 % sur les tarifs sera accordée pour les personnes qui s'inscriront après le 1^{er} janvier de l'année scolaire.

Toute annulation, après la période d'essai, ne sera pas remboursée sauf certificat médical.

Tarifs actions familles

QF	Atelier parents/ enfants	Pour les actions dont le coût est supérieur ou égal à 300€ (sorties, bus, intervenants...)				
		Pour exemple, si le coût de revient de l'activité est de :				
		300,00 €	350,00 €	400,00 €	500,00 €	1 000,00 €
		à charge pour la famille pour 1 pers. (tarif dégressif en fonction du nbre de pers. / famille)				
0 à 229	1€/pers. Avec un maximum de 3€/famille	1,88 €	2,19 €	2,50 €	3,13 €	6,25 €
De 230 à 381		2,25 €	2,63 €	3,00 €	3,75 €	7,50 €
De 382 à 533		2,63 €	3,06 €	3,50 €	4,38 €	8,75 €
De 534 à 686		3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	10,00 €
De 687 à 838		3,38 €	3,94 €	4,50 €	5,63 €	11,25 €
De 839 à 938		3,75 €	4,38 €	5,00 €	6,25 €	12,50 €
De 939 à 1150		4,50 €	5,25 €	6,00 €	7,50 €	15,00 €
De 1151 à 1300		4,73 €	5,52 €	6,30 €	7,88 €	15,76 €
De 1301 à 1500		4,96 €	5,78 €	6,61 €	8,26 €	16,52 €

Délibération N°2023-07-05 ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

De 1501 à 2000		5,18 €	6,05 €	6,91 €	8,64 €	17,28 €
Plus de 2000		5,41 €	6,31 €	7,22 €	9,02 €	18,04 €
Hors CCBE		5,63 €	6,56 €	7,50 €	9,38 €	18,75 €

Des actions ou évènements seront susceptibles d'être gratuit en fonction du projet.

Tarifs actions vie quotidienne

- ateliers lire-écrire-parler français : 10 € par an ;
- ateliers tricot, couture, crochet et atelier cuisine : 15 € par an ;

Une remise de 25 % sur les tarifs sera accordée pour les personnes qui s'inscriront après le 1^{er} janvier de l'année scolaire.

Tarifs ticket culture

Il est institué une billetterie pour la manifestation dénommée « ticket culture » qui se déroule sur le territoire de la communauté de commune de Bièvre Est.

Les prix de vente des billets sont fixés à :

- pass Famille : 45 € ;
- pass Individuel : 23 € ;
- entrée simple (hors jeune public) : 10 € ;
- entrée simple jeune public : 5 € ;
- entrée simple spectacle labellisé PCAET : 5€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

35 voix pour : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Émilie SYLVESTRE, Philippe CHARLÉTY, Jérôme CROCE, Dominique PALLIER, Amélie GIRERD, Suzanne SEGUI, Bruno CORONINI.

2 abstentions : Mme Joëlle ANGLEREAUX et M. Pierre CARON.

- de valider les tarifs présentés ci-dessus pour les activités des structures de l'animation de la vie sociale et des tarifs du ticket culture ;
- de dire que les tarifs et les quotiens familiaux seront revus pour le 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 10 juillet 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Délibération
N°2023-07-05
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Le Président

Le secrétaire de séance

6^e Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Autorisation d'aliéner le lot 7A d'environ 3 007 m² sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.

Nomenclature de l'acte : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité en date du 2 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis des domaines demandé en date du 26 juin 2023 ;

Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Il est exposé que la société ISOMECA fondée en 1997, souhaite acquérir un foncier pour déménager son site de production actuellement situé sur la commune de Rives. Cette entreprise familiale est spécialisée dans l'usinage de précision en petite série et prototypage. L'entreprise répond à un marché local diversifié (industrie, médical, paramédical, bureau d'études et centres de recherche) et anticipe un accroissement de l'activité pour les prochaines années. L'entreprise a enregistré une croissance importante de son chiffre d'affaire (+26 % entre 2021 et 2022 pour atteindre 1,6 millions d'euros en 2022) et représente aujourd'hui 13 emplois qualifiés avec une perspective de 25 emplois d'ici 5 ans. La politique de recrutement de l'entreprise privilégie l'embauche en apprentissage et la formation en interne.

Dans le cadre de son développement, ISOMECA souhaite ainsi bénéficier d'un plus grand espace de production afin d'augmenter son parc de machines à commandes numériques et de permettre l'embauche de nouveaux salariés.

Le bâtiment envisagé sera d'une superficie d'environ 1 090 m², avec la programmation prévisionnelle suivante :

- 660 m² production industrie ;
- 180 m² stockage ;
- 150 m² bureaux ;
- 100 m² réfectoire et vestiaires.

ISOMECA envisage également un projet d'extension de 340 m² afin d'accompagner la croissance de l'entreprise à moyen et long termes.

Il est indiqué que l'activité n'est pas soumise à déclaration ou autorisation Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) et qu'elle générera peu de déchets industriels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'aliénation du terrain d'une surface totale d'environ 3 007 m² constituant le lot 7A du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situé parcelle AO n°313 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m² (42 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 105 245 € HT à l'entreprise ISOMECA représentée par M. Jean-Marie Militerno ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé validé par la communauté de communes de Bièvre Est et par l'architecte conseil et accordé par la commune ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 10 juillet 2023.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance
6° Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 75 06 10 94 - Fax 04 75 06 40 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Autorisation d'aliéner le lot 10C d'environ 1 197 m² sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.

Nomenclature de l'acte : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Preennent part au vote : 34

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis des domaines demandé en date du 26 juin 2023 ;

Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Il est exposé que la société EURL NFJ, dont le dirigeant et fondateur est M. Frédéric Chessa, souhaite acquérir un foncier pour construire un bâtiment tertiaire qui aura pour locataire principal l'entreprise EDF ENR Grenoble, filiale du groupe EDF actuellement implantée sur le parc d'activités de Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'opération immobilière de la parcelle 10A et constituera la dernière phase de développement de ce tènement foncier. Le projet est positionné en entrée de la zone en visibilité directe depuis la RD50f jouant ainsi un rôle de marqueur de l'identité du parc d'activités de Bièvre Dauphine.

Le bâtiment envisagé sera d'une emprise d'environ 265 m² en R+2 pour favoriser la densification du bâti, avec la programmation prévisionnelle suivante :

- 466 m² de surface utile « open space » ;
- 140 m² de parties communes ;
- 129 m² de terrasse.

EDF ENR, représentée par son responsable d'agence Réginald KARCHER, occupera 250 m² de bureaux. EDF ENR représente aujourd'hui 25 emplois avec une perspective de 30 emplois pour 2026.

Il est indiqué que l'activité n'est pas soumise à déclaration ou autorisation Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) et qu'elle générera peu de déchets industriels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

34 voix pour : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX, Pierre CARON, Émilie SYLVESTRE, Philippe CHARLÉTY, Jérôme CROCE, Dominique PALLIER, Amélie GIRERD, Suzanne SEGUI, Bruno CORONINI.

3 abstentions : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL et MM Roger BAYOT et Cyrille MADINIER.

- d'autoriser l'aliénation du terrain d'une surface totale d'environ 1 197 m² constituant le lot 10C du parc d'activités de Bièvre Dauphine 2 situé parcelle AO n°319 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m² (42 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 41 895 € HT à l'entreprise EURL NFJ représentée par M. Frédéric Chessa ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé validé par la communauté de communes de Bièvre Est et par l'architecte conseil et accordé par la commune;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Deliberation N°2023-07-07 DÉV ÉCO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 10 juillet 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

6^e Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Autorisation d'attribuer une subvention à la société d'agriculture du canton de Le Grand-Lemps – comice agricole de Châbons 2023.

Nomenclature de l'acte : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Les 26 et 27 août 2023, sur la commune de Châbons, la société d'agriculture du canton de Le Grand-Lemps co-organise avec le comité des fêtes de Châbons un comice agricole.

Considérant que Bièvre Est, dans le cadre de sa politique d'animation agricole territoriale, a prévu de soutenir les manifestations festives mettant en valeur le monde agricole ;

Considérant que la manifestation est un temps fort populaire permettant la rencontre entre le grand public et le monde agricole ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à la société d'agriculture du canton de Le Grand-Lemps d'un montant de 500 € pour l'organisation du comice agricole les 26 et 27 août 2023 à Châbons ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2023-07-08 AGRI ET FORÊT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 10 juillet 2023.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Autorisation d'attribuer une participation financière au concours régional de labour.

Nomenclature de l'acte : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prenent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Les jeunes agriculteurs de l'Isère, en étroite collaboration avec l'association « Terre de Sens », vont accueillir en 2023 la finale régionale de labour. Cet événement n'arrive que tous les 12 ans en Isère. La finale réunit les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle se tiendra le dimanche 3 septembre 2023 vers Sardieu. Cet événement, très prisé par la profession agricole, est une manifestation axée sur la communication grand public. L'ensemble des filières et des métiers relatifs à l'agriculture y est mis en avant pour communiquer sur une agriculture durable et de qualité.

Elle permet de faire découvrir l'agriculture, de créer du lien entre les producteurs et les consommateurs, de rencontrer et échanger avec les différents acteurs, de dynamiser et de valoriser le territoire.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est, dans le cadre de sa politique d'animation agricole territoriale, a prévu de soutenir les manifestations festives mettant en valeur le monde agricole ;

Considérant que la manifestation a une dimension régionale et qu'elle valorise les métiers de l'agriculture auprès du grand public ;

Délibération N°2023-07-09 AGRI ET FORÊT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention aux jeunes agriculteurs de l'Isère d'un montant de 200€ pour l'organisation du concours régional de labour le 3 septembre 2023;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 10 juillet 2023.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
6^e Vice-président**

Cyrille MADINIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphins
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Approbation de la constitution de l'entente intercommunale « territoire entre lacs et montagnes ».

Nomenclature de l'acte : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Preennent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5214-16 et L5221-1 ;

Vu la délibération n°2022-06-27 du bureau communautaire en date du 27 juin 2022 portant participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la candidature Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) « entre lacs et montagnes » ;

Vu la délibération n°2022-11-16 du bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 approuvant la candidature LEADER « entre lacs et montagnes » et son portage par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) de Chartreuse ;

Considérant l'attribution d'une enveloppe de 4 497 565 € par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à la candidature LEADER « entre lacs et montagnes » déposée par le syndicat mixte du PNR de Chartreuse ;

Il convient, pour le syndicat mixte du PNR de Chartreuse, de conventionner avec le conseil régional, autorité de gestion du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Pour acter le rôle du syndicat mixte du PNR de Chartreuse qui représente l'ensemble des parties prenantes du programme LEADER « entre lacs et montagnes » et pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du Groupe d'Action Locale (GAL), il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale

Délibération
N°2023-07-10
TRANSITIONS

prévues à l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.»

Une convention d'entente intercommunale a été proposée à toutes les parties par le PNR de Chartreuse. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Elle expose le niveau d'implication technique et politique attendu des différentes parties prenantes pour que le programme LEADER se mette en œuvre dans les meilleures conditions. Elle ne prévoit pas de participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est à l'animation du programme LEADER. Néanmoins, l'accueil ponctuel de réunions constituera une participation.

Enfin, il convient de désigner un élu référent titulaire et un élu référent suppléant pour siéger au comité de programmation LEADER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution de l'entente intercommunale « territoire entre lacs et montagnes » ;
- de désigner Mme Ingrid Sanfilippo comme référente titulaire au sein du comité de programmation LEADER ;
- de désigner M. Roger Valtat comme référent suppléant au sein du comité de programmation LEADER ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2023-07-10
TRANSITIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 10 juillet 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphiné
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance

6^e Vice-président

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Approbation du processus de labellisation des « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

Nomenclature de l'acte : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5
Prennent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.
M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération n°2023-06-35 du conseil communautaire en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

Il convient donc de préciser les modalités de labellisation des « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » et les différentes étapes d'aménagement et d'entretien de ces nouveaux sentiers.

1- Candidature au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est »

Chaque commune de la communauté de communes de Bièvre Est pourra demander la labellisation de deux sentiers se situant majoritairement sur son périmètre. Dans un premier temps, les communes devront prendre contact avec le service

transitions de la communauté de communes de Bièvre Est pour constituer, avec son soutien, un dossier de candidature qui comprendra les éléments suivants :

- une cartographie précise de l'itinéraire détaillant le type de voies concernées (pistes, chemins, sentiers, routes, etc.) ;
- une liste de tous les propriétaires concernés ;
- une liste du mobilier demandé (pupitres d'interprétation, tables de lecture du paysage, tables ludiques, bancs et tables de pique-nique, etc.)
- une présentation synthétique du projet expliquant l'intérêt du circuit.

L'obtention du label ne pourra se faire que pendant la durée de validité des subventions obtenues par la communauté de communes de Bièvre Est auprès de l'État et du Département au titre du projet « plaines et collines ».

2- Sélection des circuits au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » par le conseil communautaire

Les dossiers de candidature seront soumis à délibération du conseil communautaire qui devra vérifier que le circuit :

- constitue une boucle ;
- soit accessible aux familles et/ou présente un intérêt particulier pour la pratique du VTT et/ou de la course et/ou de la balade équestre ;
- comporte un intérêt touristique, patrimonial, pédagogique ou sportif qui permet une mise en valeur.

3- Montage technique et juridique des projets de « sentiers plaines et collines de Bièvre Est »

Dès lors que le conseil communautaire aura donné son accord pour la labellisation du circuit, il reviendra à la communauté de communes de Bièvre Est de prendre en charge la finalisation du montage technique et juridique du projet de circuit :

- finalisation des contenus pédagogiques et localisation exacte de l'implantation de chaque mobilier ;
- finalisation du plan de jalonnement ;
- signature de la convention de labellisation entre la communauté de communes et la commune ;
- signature des conventions d'autorisations de passage et/ou d'implantation de mobiliers entre la communauté de communes et chacun des propriétaires concernés.

Le sentier sera définitivement réputé labellisé « sentiers plaines et collines » lorsque l'ensemble des conventions avec les propriétaires sera signé. À ce stade, les aménagements relevant de la communauté de communes pourront être engagés.

N°2023-07-11 TOURISME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le processus de labellisation et de mise en œuvre des « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 10 juillet 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

6^e Vice-président

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Labellisation du circuit n°1 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Burcin.

Nomenclature de l'acte : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5
Prenent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.
M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération n°2023-06-35 du conseil communautaire en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération n°2023-07-11 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 approuvant le processus de labellisation des « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Burcin, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Burcin ;

Deliberation N°2023-07-12 TOURISME

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée « sportive » : traversée de forêt, dénivelé, etc. ;

Considérant qu'il permet de découvrir des éléments importants du patrimoine religieux et de l'histoire du territoire : chapelle de Milin, croix du moine mort, calvaire du Mollard rond ;

Considérant qu'il met en valeur un point de vue intéressant sur l'origine de la vallée de la Bourbre ;

Considérant qu'il emprunte en totalité le réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Burcin ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 10 juillet

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Vice-président

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Labellisation du circuit n°2 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Burcin.

Nomenclature de l'acte : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération n°2023-06-35 du conseil communautaire en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération n°2023-07-11 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 approuvant le processus de labellisation des « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » ;

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Burcin, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Burcin ;

Deliberation N°2023-07-13 TOURISME

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée en famille ;

Considérant qu'il traverse la zone Natura 2000 de la tourbière de Le Grand-Lemps et permet plus particulièrement de découvrir « l'étang du Petit Nan », élément majeur du patrimoine naturel du territoire et de bénéficier des aménagements récemment mis en place par le Conservatoire d'Espaces Naturel (CEN) ;

Considérant qu'il permet de découvrir des éléments importants du patrimoine bâti et de l'histoire du territoire : l'ensemble des belles demeures de Burcin, le hameau typique de Cuétan ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Burcin ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 10 juillet 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

6^e Vice-président

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Attribution des fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 7.5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5
Prendent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.
M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRETARE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2023-04-06 du conseil communautaire en date du 24 avril 2023 portant sur l'appel à projet pour le fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire ;

Vu l'avis favorable du comité de travail tourisme lors de la séance d'attribution des subventions du 6 juin 2023 ;

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, la communauté de communes de Bièvre Est a mis en place depuis 2018 un appel à projet permettant d'accompagner financièrement les projets des communes et associations du territoire en matière de médiation et de mise en valeur des patrimoines.

Les projets bénéficiaires sont encadrés au moyen d'un règlement d'attribution des subventions.

L'action a été reconduite en 2023 et la somme de 2 000 € a été inscrite au budget 2023 afin de subventionner 4 projets à hauteur de 500 €.

Quatre projets ont obtenu un avis favorable suite à l'appel à projets lancé le 2 mai 2023 :

- commune de Le Grand-Lemps :

Une exposition portant sur les distilleries Dutruc et Broquis qui sera présentée en mairie en novembre 2023, puis à la médiathèque la Fée verte en décembre 2023.

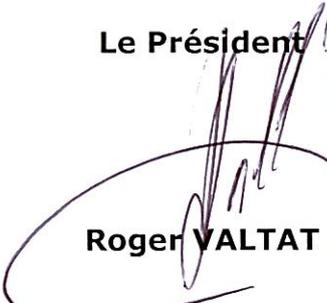
Deliberation N°2023-07-14 TOURISME

- commune de Châbons :
Un parcours patrimoine équipé de pupitres et panneaux muraux métalliques portant sur l'architecture du XIX^e et XX^e siècles.
- commune de Colombe :
Un pupitre métallique qui sera installé devant la mairie afin de valoriser deux dauphins sculptés provenant de la démolition d'un pont grenoblois à la fin des années 1950.
- commune de Bévenais :
Une brochure de présentation de l'église du XIX^e siècle qui sera notamment diffusée lors des journées européennes du patrimoine 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à chacune de ces communes, la subvention prévue d'un montant de 500 € ;
- de dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 10 juillet 2023.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
Vice-président

Cyrille MADINIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST**
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°2023-07-15
PLANIFICATION DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

Objet : Avis de la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Nomenclature de l'acte : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Joëlle ANGLEREAUX.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Christophe FAYOLLE, Yves JAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATIION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 4 juillet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L4251-6, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2019 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « ambition territoires 2030 » ;

Vu la délibération du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°AP-2022-06 / 03-9-6746 en date du 29 juin 2022 portant procédure de modification du SRADDET ;

Il est rappelé que le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « ambition territoires 2030 » a été adopté en assemblée plénière régionale le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020. Des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ont conduit la Région à engager la première procédure de modification du schéma lors de l'assemblée plénière le 29 juin 2022. Cette procédure concerne les domaines suivants : la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, la stratégie en matière aéroportuaire, la mise à jour des dispositions anticipées de la loi d'orientations des mobilités, la prévention et la gestion des déchets et enfin l'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué.

Deliberation
N°2023-07-15
PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Le projet de SRADDET modifié est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont fait partie la communauté de communes de Bièvre Est.

À la lecture du projet de modification n°1 du SRADDET, est comptabilisé le projet d'extension de Bièvre Dauphine (19,4ha) au sein de l'enveloppe foncière allouée à la communauté de communes de Bièvre Est (environ 60 ha). Cela reviendrait à amputer directement le tiers de cette enveloppe, ce qui impacterait de manière quasi-réductrice la mise en œuvre des objectifs du SRADDET sur le territoire de Bièvre Est, et notamment ceux traduits dans la règle n°4 du fascicule des règles « gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière » .

De manière plus générale, des territoires à emprise géographique limitée comme le nôtre avec une faible consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF) constatée entre 2011 et 2020, mais avec une attractivité économique soutenue et des besoins fonciers importants pour satisfaire aux objectifs de réindustrialisation, se retrouveront pénalisés si ces besoins fonciers devaient être comptabilisés dans les enveloppes allouées aux Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au titre de la règle n°4 du fascicule des règles.

La vocation industrielle du projet d'extension de Bièvre Dauphine, sa capacité à accueillir des projets de réindustrialisation et son intérêt régional avéré du fait de son inscription au contrat de plan État Région 2021-2023 ; appellent à ce que les ENAF concernés par le projet soient identifiés par la Région et comptabilisés dans l'une des deux enveloppes foncières indiquées dans la règle n°9 du fascicule des règles « développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional ».

Considérant la qualité générale et la clarté du dossier mis à disposition ;

Considérant le caractère particulier du projet de Bièvre Dauphine 3 exposé ci-avant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET sous réserve que le foncier mobilisé par le projet de Bièvre Dauphine 3 soit comptabilisé dans l'une des deux enveloppes foncières indiquées dans la règle n°9 du fascicule des règles ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2023-07-15
PLANIFICATION DU TERRITOIRE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 10 juillet 2023
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président

Le secrétaire de séance

6^e Vice-président

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST**
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».